

I APPEL A PROJETS « ACCESSIBILITE DES STRUCTURES RHONALPINES D'ACCES PUBLIC A INTERNET »

I.A CONTEXTE

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 définit pour la première fois une obligation d'accessibilité numérique aux lieux ainsi qu'aux informations et aux services, de façon à ce que toute personne puisse recevoir les informations et services mis à disposition par les établissements recevant du public.

Par délibération n° 12.07.213 du 29 mars 2012, la Région a voté la politique Rhône-Alpes Numérique, dans laquelle l'orientation 2 - Solidarité numérique prévoit un plan de lutte contre l'exclusion numérique qui accorde une attention particulière aux publics vulnérables et aux personnes à besoins spécifiques.

Cette orientation s'inscrit pleinement dans les objectifs prévus dans les plans régionaux en faveur de l'égalité entre les personnes handicapées et les personnes valides de 2007 et 2008 : favoriser l'accès des personnes handicapées à l'ensemble des formations et leur participation à la vie de la cité.

Enfin, la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée par la France en février 2010 et l'Union Européenne en décembre 2010, intègre également dans ses articles 4 et 9, l'accessibilité aux Technologies de l'Information et de la Communication comme un des fondements de l'accès aux droits.

L'accessibilité numérique est donc au cœur des missions des Espaces Publics Numériques (EPN, 450 en Rhône-Alpes), ces lieux de proximité ouverts à tous et accessibles gratuitement ou à faible coût, équipés d'ordinateurs connectés à Internet, qui offrent un accompagnement sous forme d'ateliers collectifs ou individuels mais dont les postes de travail, les logiciels et les sites internet ne sont que trop rarement adaptés à tous les types de public.

I.B OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

L'appel à projets, objet du présent rapport, constituera une aide de la Région Rhône-Alpes à l'accessibilité numérique des EPN de Rhône-Alpes, afin que ces structures puissent mettre des ressources numériques à la disposition de tous les individus, quel que soit leur matériel ou logiciel, leur infrastructure réseau, leur langue maternelle, leur culture, leur localisation géographique, ou leurs aptitudes physiques ou mentales.

Les EPN devront au préalable avoir identifié ce type de besoins, soit parce qu'ils reçoivent du public âgé ou handicapé et ne disposent pas des équipements adéquats, soit parce qu'ils sont en lien avec des structures locales (handicap, seniors, précarité) qui souhaitent développer les compétences numériques de leurs publics.

Une attention particulière sera accordée aux projets d'équipement qui respecteront les critères suivants : utilisation égalitaire, flexibilité d'utilisation, utilisation simple et intuitive, information perceptible par tous, tolérance pour l'erreur, effort physique minimal, dimensions et espace libre pour l'approche et l'utilisation.

I.C DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Une enveloppe de 200 000 € sera allouée sur 2012 pour financer environ 10 à 15 structures (15 à 20 k€/EPN) à hauteur de 80 à 100% de l'investissement en fonction du statut du porteur de projet (conformément à la circulaire du 5 avril 2012, le maître d'ouvrage public doit assurer a minima 20% du financement pour les opérations d'investissement), l'accompagnement indispensable associé étant financé par les communes et intercommunalités, ou via des conventions partenariales qui lient les EPN aux collectivités territoriales.

Tous les lieux publics d'accès à Internet pourront répondre à l'appel à projets, qu'ils soient EPN labellisés par l'Etat ou non, selon des critères qui sont précisés dans le règlement de l'appel à projets.

Un jury, comprenant des élus régionaux (le Président et 2 élus du Comité régional « Rhône-Alpes Numérique »), la 3ème Vice-présidente déléguée au logement, à la politique de la Ville et aux Solidarités, ainsi que 6 personnes choisies parmi les associations et structures qualifiées spécialistes des questions d'accessibilité numérique, sera constitué. Il sera présidé par le conseiller spécial en charge du développement numérique et effectuera la sélection des projets qui seront soumis au vote de la Commission permanente lors du premier trimestre 2013.

Le lancement de cet appel à projets est prévu pour l'automne 2012. Il fera l'objet d'une campagne d'information et de sensibilisation auprès de l'ensemble des partenaires et réseaux concernés par cette problématique, et tout particulièrement les EPN et structures associatives en charge du handicap et de la médiation numérique.

En conséquence, je vous propose :

- I-1) d'autoriser le lancement de l'appel à projets « Accessibilité des structures rhônalpines d'accès public à Internet », destiné à encourager et à soutenir les structures de l'accès public à Internet qui souhaitent développer leur accessibilité numérique,**
- I-2) d'approuver le règlement de l'appel à projets et le dossier de candidature joints en annexes 1 et 2,**
- I-3) de réserver les crédits correspondants pour un montant maximum de 200 000 € en autorisation de programme (chapitre 905),**
- I-4) de valider la composition du jury dont les membres sont : le Président et deux élus du Comité régional Rhône-Alpes Numérique ; la Vice-Présidente déléguée au logement, à la politique de la Ville et aux Solidarités ; 6 personnalités qualifiées (liste complète en annexe 3)**